

Convention de partenariat pour l'utilisation et la reproduction du livret « Jardiner sans pesticides : la pratique des méthodes bio au jardin »

Entre les soussignés :

L'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur, domiciliée 240 rue Léon Foucault – Le Levant – CS 10 432– 13591 Aix-en-Provence cedex 03 (N° SIRET : 251.301.099.00015), représentée par Annabelle JAEGER, en sa qualité de Présidente, ci-après désignée "l'ARPE".

Et

La collectivité, domiciliée xxxxxxxxxxxxxxxx, représentée par xxxxxxxxx XXXXXXXX, en sa qualité de Président.
ci-après désignée "le demandeur".

Il a été convenu ce qui suit :

I. ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'ARPE développe depuis 2011 une mission d'appui aux collectivités pour la mise en œuvre d'une gestion durable de leurs espaces verts et notamment la réduction de l'usage des pesticides. Pour ce faire, l'ARPE a développé différentes missions dont l'animation régionale de l'opération « jardiner au naturel, ça coule de source » ou encore l'organisation de journées de sensibilisation.

Dans ce cadre, elle souhaite mettre à disposition des collectivités le livret « Jardiner sans pesticides : la pratique des méthodes bio au jardin » pour une large diffusion auprès du grand public.

L'ARPE a acquis les droits patrimoniaux de ce livret réalisé par le CIVAM Gard. Une convention entre le CIVAM et l'ARPE PACA précise les modalités de cession des droits du livret. Ainsi seuls les droits d'exploitation sont cédés à l'ARPE (reproduction, adaptation et utilisation) pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, le CIVAM restera seul décideur de toute nouvelle utilisation du livret « Jardiner sans pesticides : la pratique des méthodes bio au jardin ».

Le XXXX développe une opération de sensibilisation sur son territoire et souhaite imprimer et diffuser le livret auprès du grand public pour ce faire, elle souhaite acquérir les fichiers natifs du livret qui a été adapté pour le territoire régional.

II. ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le XXXX s'engage à :

- > Respecter les droits moraux de l'auteur,
- > Ne pas modifier les parties mentionnées dans le sommaire, exception faite de la page 1 et 2 qui pourront être adaptées au contexte territorial.
- > Intégrer le logo et les coordonnées du CIVAM, et préciser que le livret initial est l'œuvre du CIVAM,
- > Intégrer le logo et les coordonnées de l'ARPE,
- > Informer et faire valider avant parution l'ARPE des nouvelles adaptations et/ou rééditions par transmission de la maquette,
- > Informer l'ARPE des ré-impressions et de la diffusion,
- > Fournir à l'ARPE un bilan annuel, quantitatif et qualitatif, de l'utilisation du livret,
- > Mettre en place un partenariat technique avec l'ARPE sur les missions/actions développées sur le thème « prévention des pollutions par les pesticides en zone non agricole ».

L'ARPE s'engage à :

- > Transmettre à la XXXX, dès signature de la convention, le fichier natif complet du livret "Jardiner sans pesticides" (maquette intégrant le texte et les images).
- > Autoriser XXXX à concevoir une déclinaison locale de ce livret en modifiant ou amendant certaines données, afin de réaliser une version adaptée au territoire sur lequel ce livret sera diffusé.

III. ARTICLE 3- PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**IV.**

La date de prise d'effet de la présente convention est celle de la signature de la convention.

Cette convention est conclue pour une période 3 ans à compter de sa signature.

V. ARTICLE 4 - CLAUSES RESOLUTOIRES, DIFFERENTS ET LITIGES

Le non respect des termes du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra entraîner la dénonciation de la convention. Les litiges pouvant naître de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le2015

En trois exemplaires originaux,

Lu et approuvé,
Pour le XXXXX

Lu et approuvé,
Pour l'ARPE PACA

XXXXX

Annabelle JAEGER, Présidente